

## **Comité technique ministériel du vendredi 04 décembre 2015 Passage en force du ministère sur le RIFSEEP, mascarade de dialogue social. La FSU boycotte le CTM .**

La FSU Justice, représentée par le SNPES-PJJ/FSU et le SNEPAP-FSU, ne siègera pas au Comité technique ministériel qui se tient ce jour. En s'obstinant à ne pas tenir compte des avis de l'ensemble des représentants des personnels, en faisant le choix des sujets sans pour autant les mener à bien, en n'assumant pas ses choix et ses engagements, en discréditant sa parole et ses actes, rarement suivis d'effets, le Ministère de la Justice ne s'est pas donné les moyens de sortir de l'impasse dans laquelle le « dialogue social » a été enfermé.

L'ordre du jour de ce comité technique nous propose de valider les projets d'arrêtés d'adhésion au nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, pour les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs et les adjoints techniques. La FSU l'a dit et redit, au même titre que l'ensemble des organisations professionnelles dans ce ministère, et ailleurs : le RIFSEEP entraînera des inégalités de traitement entre les agents, des effets d'aubaine et d'arbitraire, aura des conséquences sur les perspectives de mobilité. Il instaurera une mise en concurrence entre eux, engendrant des tensions dans les services, de la souffrance au travail. Ce sera préjudiciable à la cohésion d'équipe, au travail en commun. De plus, dans un contexte d'austérité revendiqué par le gouvernement, le RIFSEEP se fera à coût constant sans perspective de revalorisation pour ces personnels.

Le Ministère de la Justice n'autorise par ailleurs aucune marge de manœuvre quant à la déclinaison de ce dispositif, là où celle-ci existe dans d'autres ministères. A quoi bon, dès lors, faire figuration dans un comité technique qui n'est rien d'autre qu'une chambre d'enregistrement.

Le même ordre du jour nous propose de valider, toujours, un projet de décret relatif à la réforme statutaire des personnels techniques de l'administration pénitentiaire. Un projet dénoncé dans ses insuffisances et ses conséquences préjudiciables aux personnels, dont le report avait été acté pour leur résolution. Il n'a pas bougé d'une ligne. Comment pourrions nous accepter de participer à cette parodie de dialogue social ?

Au menu, enfin, un projet de décret modifiant le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 relatif à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire. Un texte qui n'a jamais été soumis au Comité technique SPIP, pas même pour information. Difficile, à la lecture de son contenu et à la lumière des missions de l'ENAP, de penser qu'il n'existe pas de lien avec des « *questions collectives intéressantes l'organisation et le fonctionnement des SPIP* », condition posée par les textes pour que ce type de projet soit examiné par le Comité technique en question. Un échange a minima aurait notamment permis de questionner l'ouverture de la formation initiale et continue, dispensée par l'ENAP, aux « *collaborateurs du service public pénitentiaires* »... Une méprise de plus !

De comité technique en comité technique, le ministère égrène « ses sujets » sans tenir compte du calendrier social tel qu'il a été validé en mai 2015. La construction d'un agenda social avait pourtant déjà différé tous les travaux durant plusieurs mois...

A ce titre, la nouvelle suspension des travaux sur le projet de décret portant création d'un corps de psychologue du ministère de la justice, le silence de l'administration opposé à une interpellation écrite qui date de deux mois, et aux interpellations orales que l'on ne compte plus, cristallisent une situation devenue caricaturale.

A ce titre encore, le projet de réforme de la justice pénale des enfants et des adolescents, annoncé et reporté, enfin inscrit à l'ordre du jour puis retiré, se situe dans la même logique. Malgré la demande insistante de la FSU, les réponses restent confuses, contradictoires, empêchant toute avancée sur ce dossier.

Le Ministère avance, sourd et aveugle, et maintenant muet puisqu'il ne répond plus.

Il ne répond pas sur la retraite des assistant(e)s de service social de l'administration pénitentiaire, sur l'inversion de carrière de la 13<sup>ème</sup> promotion de Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, sur la problématique de la pré-affectation des stagiaires, commune aux trois directions (DSJ, DAP et PJJ). Il ne donne aucune information aux représentants des personnels quant à la déclinaison des moyens humains annoncés pour ce Ministère par le Président de la République.

Les dérives dues à la prolongation de l'état d'urgence et à son cadre législatif particulièrement large se multiplient : perquisitions tous azimut, limitation de la liberté de circuler, restrictions du mouvement social, intimidations de ses militants. De plus, des projets de loi s'apprêtent à dépouiller un peu plus le pouvoir judiciaire de ses missions de garant des libertés individuelles et publiques. Dans un tel contexte, le silence assourdissant de la chancellerie, pourtant en première ligne, est stupéfiant.